



APPEL A PROPOSITIONS AP-5PC-2019-01 / AP-5PC-2019-02

QUESTIONS FREQUEMMENT POSEES

Généralités	2
Modalités de soumission	2
Complémentarité Fonds mondial	3
Structures éligibles	3
Soumissionnaire principal	3
Partenariats	4
Pays éligibles	4
Questions financières	5
Capacités de gestion	5
Montant des financements	6
Cofinancements	6
Coûts éligibles	6

MODALITES DE SOUMISSION

Quels sont les documents à fournir pour soumettre un projet ?

Les dossiers soumis doivent comprendre l'intégralité des documents et informations demandées dans les Termes de Références. Tout dossier incomplet sera rejeté d'emblée. Les documents manquants ne seront pas réclamés a posteriori auprès des soumissionnaires.

Les dossiers de propositions devront être rédigés en français ou en anglais et devront obligatoirement inclure les documents ci-dessous :

1. La **lettre d'intention** (selon le modèle fourni)
2. Le **budget simplifié** exprimé en euros (selon le modèle fourni)
3. Le **formulaire administratif** ((selon le modèle fourni)
4. La **copie des statuts** de l'organisme soumissionnaire principal
5. **Dernier exercice validé** N-1 ou N-2
6. Le **budget prévisionnel** de l'organisme soumissionnaire principal pour l'année N
7. Le **dernier rapport d'activités** annuel
8. Le **dernier rapport d'audit** validé
9. Les **lettres d'engagement** de chacune des organisations partenaires intervenant dans la mise en œuvre du projet.

Où les projets doivent-ils être envoyés ?

Les dossiers complets de proposition devront être téléversés sur le Cloud d'Expertise France avant **la date précisée dans les Termes de référence** (date et heure de téléversement faisant foi).

Les organismes soumissionnaires devront faire, au préalable, la **demande d'un lien d'accès au Cloud** en envoyant un email intitulé « demande de lien + numéro d'appel à projet + thématique choisie (» à l'adresse suivante : i5pc-ap2019@expertisefrance.fr. Un email contenant le lien et les codes d'accès sera envoyé en réponse, dans les plus brefs délais. Ce lien permettra à chaque soumissionnaire d'accéder à un espace individuel sur le Cloud, auquel seuls le soumissionnaire et les administrateurs de l'Initiative 5% auront accès, et d'y télécharger les dossiers de proposition.

Un seul lien d'accès sera créé et envoyé au soumissionnaire par projet, et sur demande uniquement.

Aucun projet transmis courrier électronique ou postal ne sera pris en compte.

Il est vivement recommandé de démarrer le téléchargement des documents de la proposition sur le Cloud le plus tôt possible avant l'échéance finale afin de prendre en compte le temps nécessaire au téléchargement, qui peut varier selon la taille des documents et la qualité de la connexion à internet.

Est-il possible de soumettre une demande d'assistance technique Canal 1 pour élaborer le projet que nous souhaitons soumettre dans le cadre de l'appel à projets ?

Le Canal 1 de l'Initiative 5% est destiné à fournir une assistance technique visant à faciliter l'accès aux financements du Fonds mondial ou pour assurer la mise en œuvre des subventions reçus. Il n'a pas pour vocation de soutenir le développement de projets dans le cadre du Canal Projets de l'Initiative 5%. Toute demande d'assistance technique de cette nature sera donc rejetée.

Un même organisme peut-il répondre aux deux appels à projet en même temps ?

Un organisme peut répondre une fois pour chaque appel à projet **en tant que porteur de projet principal**.

La demande de liens d'accès au cloud doit-elle être faite par appel à projets ou bien une fois pour les deux appels ?

La demande de lien d'accès au cloud doit préciser la référence de l'appel et la thématique choisie. Si une organisation décide de soumettre un projet pour chacun des appels, une demande séparée doit donc être effectuée pour chaque projet.

Un projet ayant déjà été soumis mais non retenu dans le cadre d'un appel à projets précédent peut-il être présenté à nouveau ?

Il est possible de retravailler un projet anciennement soumis en l'adaptant aux commentaires reçus lors de la première soumission et à l'évolution des termes de référence.

COMPLEMENTARITE FONDS MONDIAL

Il est mentionné dans les deux TDR que les activités des projets doivent être complémentaires des activités du Fonds mondial. Cela veut-il dire que seules les ONG locales recevant des subventions du Fonds mondial peuvent postuler ?

Pour être éligible, les propositions doivent décrire en détail le lien avec les programmes du Fonds Mondial en termes d'approche, coordination, synergies, valeur-ajoutée.

Être récipiendaire d'une subvention du Fonds mondial n'est pas un critère admissibilité.

STRUCTURES ELIGIBLES

SOUMISSIONNAIRE PRINCIPAL

Quelles sont les structures éligibles au titre de soumissionnaire principal ?

Pour pouvoir prétendre à une subvention le soumissionnaire doit :

- Etre une personne morale ayant son siège dans un pays éligible ou en France

et

- Etre mis en œuvre en partenariat (plusieurs structures impliquées)

et

- Inclure au moins un partenaire de chaque pays bénéficiaire

et

- Ne pas avoir de dispositions statutaires qui n'autoriseraient pas Expertise France ou tout auditeur externe désigné par Expertise France à effectuer des contrôles et vérifications sur place et à avoir un droit d'accès approprié aux sites et aux locaux où le projet sera réalisé y compris leurs systèmes informatiques, ainsi qu'à tous les documents et données informatisées concernant la gestion technique et financière du projet.

Les structures internationales disposant d'un accord d'établissement dans un pays éligible peuvent-elles soumettre un projet en tant que soumissionnaire principal ?

Selon les termes de référence des appels à projets, « le soumissionnaire doit : "Etre une personne morale ayant son siège dans un pays éligible ou en France" (c'est-à-dire avoir des statuts déposés dans un pays éligible ou en France) ». Une ONG Internationale (dont le siège ne se situe pas dans un pays éligible) ayant un accord d'établissement (tout comme une représentation ou un bureau) dans un pays éligible et étant seulement autorisée à travailler dans ce même pays n'est donc pas éligible en tant que soumissionnaire principal dans la mesure où ses statuts ne sont pas déposés dans un pays éligible. C'est le pays d'enregistrement des statuts qui fait foi.

Notre organisation est basée dans un pays inéligible et enregistrée comme ONG internationale.

**** Est ce que notre organisation est éligible pour soumettre un projet dans un pays éligible ou un projet avec une dynamique régionale ?***

****Est ce que votre définition des organisations internationales inclue les ONG internationales (ou s'applique juste aux organisations des nations unies) ?***

* Votre organisation n'est pas éligible en tant que soumissionnaire principal ou pour recevoir des fonds de l'Initiative 5% mais peut participer en tant que fournisseur d'appui technique ; seules les organisations ayant leur siège dans un pays éligible ou en France sont éligibles.

* Le terme d'Organisation Internationale désigne ici une personne morale de droit public fondée par un traité international entre États ou entre organisations internationales (agences des Nations Unies, etc.). Une ONG

internationale n'est donc pas considérée comme une Organisation internationale et peut être soumissionnaire principale si elle respecte les critères d'admissibilité.

Est-il possible pour les gouvernements (Ministère de la santé de pays éligible) de soumettre en tant que soumissionnaire principal ?

Les ministères de la santé de pays éligibles peuvent soumettre en tant que soumissionnaire principal.

PARTENARIATS

Les organisations du système des Nations Unies peuvent-elles présenter des projets à l'Initiative 5% ?

Les Organisations Internationales pourront participer comme fournisseurs d'expertise, mais ne pourront ni être chef de file du projet ni recevoir de fonds. Cette disposition ne s'applique pas aux Organisations régionales.

Le terme d'Organisation Internationale désigne ici une personne morale de droit public fondée par un traité international entre États ou entre organisations internationales (agences des Nations Unies, etc.)

Les projets soumis doivent-ils obligatoirement impliquer un partenaire étatique (publique / national) ?

La soumission avec un partenaire étatique n'est pas obligatoire ; tous les partenaires du soumissionnaire principal peuvent être des structures non gouvernementales. Les structures étatiques peuvent également être partenaire ou soumissionnaire principal.

Est-ce que le partenaire local peut être une ONG européenne (non française) qui intervient depuis longtemps dans le pays et, plus particulièrement, dans les zones de santé où nous prévoyons de mener le projet ?

Une ONG européenne peut tout à fait être partenaire de mise en œuvre du projet ; en revanche, elle ne sera pas considérée comme un partenaire local.

Sommes-nous contraints d'inclure au moins un partenaire de chaque pays bénéficiaire ?

L'obligation d'inclure un partenaire de chaque pays bénéficiaire ne pourra pas faire l'objet de dérogation.

Il est néanmoins possible de restreindre le nombre de pays bénéficiaires à ceux où le soumissionnaire dispose de partenaires.

Une ONG basée dans un pays inéligible peut-elle faire partie d'un consortium mené par une organisation éligible et recevoir des fonds de l'Initiative 5% pour la mise en œuvre d'activités dans un ou plusieurs pays éligibles ?

Un projet peut être soumis tant que le porteur de projet est une structure basée dans un pays éligible et que les activités se déroulent dans des pays éligibles. Une ONG faisant partie de ce consortium peut alors recevoir des fonds du soumissionnaire principal (mais pas directement de l'Initiative 5%).

Le nombre de partenaires directs impliqués dans la mise en œuvre du projet peut-il évoluer entre le moment de la soumission de la lettre d'intention et la rédaction du projet (en cas d'acceptation de la lettre d'intention) ?

En cas de changement de partenaire ou d'évolution du nombre de partenaires entre la lettre d'intention et la rédaction du projet complet, cet aspect devra spécifiquement être justifié par le soumissionnaire ; la pertinence de ce changement donnera lieu à un commentaire spécifique des évaluateurs auprès du comité de sélection des projets.

PAYS ELIGIBLES

Est-ce que le projet proposé par le soumissionnaire doit couvrir la totalité du pays ou peut seulement concerner une partie du territoire ?

Le projet peut couvrir la totalité ou seulement une partie du pays. Il revient à l'organisation qui soumet le projet de le dimensionner en cohérence avec les besoins identifiés.

Les pays éligibles à un financement de l'Initiative 5% sont-ils toujours les mêmes ?

Les pays éligibles à l'Initiative 5% sont, parmi les pays éligibles aux subventions du Fonds mondial : les pays prioritaires de l'Aide Publique au Développement française, les pays en post-crise et pays membres et

observateurs de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) qui sont également bénéficiaires de l'aide publique au développement.

QUESTIONS FINANCIERES

CAPACITES DE GESTION

La ou les lettre(s) de bonne gestion du/des bailleur(s) de l'organisme soumissionnaire est-elle un document obligatoire ?

Cette lettre bailleur n'est nécessaire **que pour les organisations soumettant un projet d'un budget de plus d'un million à l'appel à projets de l'Initiative 5%**. Cette lettre sera demandée lors de la phase 2.

Le soumissionnaire est libre de décider quel bailleur solliciter pour cette lettre, qui ne concernera pas nécessairement les contrats en cours ni les pays concernés par l'appel. Cette lettre a pour but d'attester de la bonne gestion d'un projet (si possible de même envergure que le projet soumis). Les bailleurs bilatéraux français et étrangers (USAID, DFID, SIDA, CIDA, BUZA, etc), les bailleurs multilatéraux (agences des Nations Unies, Banque Mondiale, Fonds Mondial, etc) ainsi que les fondations qui octroient des financements peuvent rédiger cette lettre.

La lettre devra présenter a minima les informations de base du projet en question, c'est-à-dire le montant géré par l'organisation, les dates du projet, le titre du projet, son objectif principal et le rôle de l'organisation dans ce projet (chef de file, partenaire de mise en œuvre, etc). La performance et la gestion de l'organisation devra également y être décrite.

Quels sont les rapports d'audit qui peuvent être fournis : audits complets de la structure ou audits projets ?

Le rapport d'audit demandé concerne l'audit complet de la structure, effectué par un auditeur indépendant. Par défaut, si un rapport d'audit de la structure n'est pas disponible, un rapport d'audit de projet pourra être étudié. Dans ce cas, il est souhaitable que le projet audité soit d'envergure similaire au projet soumis à l'Initiative 5%.

« Les projets dont le budget annuel moyen dépasse 70% du budget annuel de l'organisation qui les soumet seront effectivement considérés comme inéligibles » : pourquoi ?

Les projets dont le budget annuel moyen dépasse 70% du budget annuel de l'organisation qui les soumet seront effectivement considérés comme inéligibles.

Ce critère a été retenu par le Comité de pilotage de l'Initiative 5% afin de s'assurer des capacités de gestion et d'absorption budgétaire suffisantes des soumissionnaires.

Par exemple, si le budget annuel de référence de votre organisation est de 200 000 euros, le budget du projet peut s'élever jusqu'à 140 000 euros par an en moyenne, soit 280 000 euros sur 2 ans et 420 000 euros sur 3 ans. Pour une organisation dont le budget annuel est égal à 1 million d'euros, le montant total du projet ne devra pas excéder 700 000 euros en moyenne par an, soit un total de 1,4 million d'euros sur 24 mois ou de 2,1 million d'euros sur 36 mois.

Comment calculez-vous « le budget annuel de référence » ?

Le budget annuel de référence de l'organisme soumissionnaire principal est calculé à partir du dernier rapport financier fourni. En cas de variation importante entre le montant total des charges (dépenses) et celui des produits (ressources), c'est le montant total des charges qui sera pris en considération.

Que veut dire exactement "dernier exercice validé" ?

Le « dernier exercice validé » correspond au dernier bilan comptable de l'organisation validé par un commissaire aux comptes, un cabinet d'audit ou par défaut, le conseil d'administration de la structure en question.

Les documents demandés pour la réponse comportent un Rapport d'activités et un Rapport audit. Étant une SARL, nous n'avons jamais publié ces rapports. Que devons-nous faire ?

Par « dernier rapport d'activité », nous entendons un rapport narratif décrivant les activités menées sur l'année précédente. En l'absence, tout rapport, document décrivant les activités de votre structure durant l'année écoulée pourra être examiné.

Le rapport d'audit validé concerne l'audit de la structure, si disponible, effectué par un auditeur indépendant. Par défaut, si un rapport d'audit de la structure n'est pas disponible, un rapport d'audit de projet sera accepté.

Il revient à chaque soumissionnaire de fournir les documents nécessaires et disponibles pour permettre l'analyse de son expérience en gestion de projet.

MONTANT DES FINANCEMENTS

Quel est le montant du financement qui peut être demandé à l'Initiative 5% ?

Le montant total de la subvention financée par l'Initiative 5% couvrira 50% à 100% du budget total du projet et sera compris **entre 250 000 euros et 2 500 000 euros**. Tout projet demandant un financement ne respectant pas ces critères sera exclu.

COFINANCEMENTS

Cofinancement : les TDR stipulent que les soumissionnaires avec un budget supérieur à 5 millions d'euros devront obligatoirement inclure un cofinancement dans leur budget.

Pouvez-vous préciser ce qui sera accepté comme cofinancement et s'il y a des instructions spécifiques ?

Est-ce que les partenaires du consortium doivent également proposer un cofinancement ?

* Il n'y a pas d'instruction spécifique concernant le cofinancement.

* Les organisations partenaires n'ont pas à proposer de cofinancement.

Concernant l'inclusion obligatoire d'un cofinancement dans le budget pour les structures dont le budget annuel est supérieur à 5 millions d'euros :

Vous précisez que le « budget annuel sera établi sur la base du dernier exercice validé (N-1 ou N-2) ». Pour juger de ce critère, comptez-vous vous appuyer sur le dernier budget validé au moment de la soumission de la lettre d'intention ou au moment de la soumission du projet détaillé (le cas échéant) ? (en effet, entre fin mars et fin août le « dernier » compte validé – N-1 ou N-2 - ne sera pas forcément le même et le montant de référence également)

Ce critère sera évalué lors de la première phase (lettre d'intention) sur la base du dernier budget validé disponible et fourni lors de la soumission du projet. Il sera également revu lors de l'examen des projets détaillés (2ème phase) sur la base du dernier exercice disponible. Si un porteur de projet a connaissance d'une évolution notable concernant le montant total de son budget validé entre les deux phases, elle devra être prise en compte dans la soumission du projet détaillé (et donc le soumissionnaire devra inclure un cofinancement si son dernier budget validé dépasse 5 millions d'euros). Nous vous conseillons donc d'anticiper cet aspect si vous envisagez être dans ce cas de figure.

Dans le cas où l'inclusion de ce cofinancement serait obligatoire, comment ce critère sera-t-il évalué ?

Le critère de cofinancement sera apprécié par les évaluateurs qui jugeront de l'effort du soumissionnaire pour inclure un véritable cofinancement. Nous ne précisons pas de seuil de cofinancement acceptable.

Est-ce que l'obligation de cofinancement pour les soumissionnaires avec un budget supérieur à 5 millions d'euros concerne les propres ressources de l'organisation ou cela inclus-t-il aussi celles perçues via d'autres donateurs (Fonds mondial, PEPFAR, ressource de l'Etat) ?

Le budget annuel sera établi sur la base du dernier exercice validé (2017 ou 2018) soumis. C'est le total des charges du dernier exercice validé du soumissionnaire qui sera pris en compte.

COUTS ELIGIBLES

Nous comprenons qu'il n'est pas possible de budgéter des véhicules pour le projet mais peut-on budgéter des scooters pour les agents de santé communautaire dans la mesure où le transport/accès géographique est la principale barrière ?

Les scooters pour les agents de santé communautaire peuvent être considérés comme éligibles si l'achat de ces véhicules est justifié adéquatement, bénéficie aux populations éloignées et isolées et ne représente qu'un pourcentage mineur du budget. Nous encourageons cependant les soumissionnaires à rechercher des cofinancements pour l'achat de véhicule, à louer ou à utiliser des véhicules existants (dont nous pouvons financer les frais de carburant et d'entretien) puisque la validation d'une ligne budgétaire d'achat de véhicule n'est pas garantie.

La maintenance et le carburant sont des coûts éligibles qui peuvent être budgétés.

Sachant que les salaires des partenaires en fonction publique ne sont pas des coûts éligibles, est-ce que les per diem pour assister aux activités liées au projet sont éligibles ?

Les per diem pour assister aux activités liées au projet sont éligibles, **uniquement lorsqu'un déplacement hors de la ville de résidence est nécessaire** : dans ce cas, le montant du per diem par nuitée devra être au maximum égal au taux fixé par le Ministère français de l'Économie et des Finances, à l'exception des per diem pour les personnels et participants nationaux qui sont fixés en accord avec Expertise France. Les taux en vigueur fixés par le Ministère français de l'Économie et des Finances, sont accessibles sur internet au lien suivant :

http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission_taux_chancellerie/frais

Sachant qu'il est usuel dans différents pays, que les formateurs du ministère de la santé demandent une rémunération pour intervenir dans des formations non programmées par le ministère lui-même mais organisées par les ONGs, nous souhaitons savoir si dans ce cas précis, le paiement d'honoraires de prestation (en plus de per diem) pour des formateurs du ministère de la santé peuvent être considérés comme des coûts éligibles pour l'initiative 5% ?

Pour les intervenants relevant de la fondation publique, seuls les per diem pour assister aux activités liées au projet sont éligibles, lorsqu'un déplacement hors de la ville de la résidence est nécessaire : dans ce cas, le montant du per diem par nuitée devra être au maximum égal au taux fixé par le Ministère français de l'Économie et des Finances, à l'exception des per diem pour les personnels et participants nationaux qui sont fixés en accord avec Expertise France. Les taux en vigueur fixés par le Ministère français de l'Économie et des Finances, sont accessibles sur internet au lien suivant : http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission_taux_chancellerie/frais

Existe-t-il un seuil limite acceptable pour les frais de RH et de coordination dans les budgets de projets soumis à l'Initiative 5% ?

Aucun plancher ou plafond n'a été fixé : la part des frais de RH et de coordination sera appréciée au cas par cas, en fonction du projet soumis. **A qualité égale, l'Initiative 5% pourra être amenée à privilégier les projets pour lesquels la part des frais de RH et de coordination sera la plus modeste.**

Les coûts des partenaires du projet peuvent-ils tous figurer dans la catégorie « Activités » ou doivent-ils être répartis à travers les différentes catégories de coûts du budget ?

Les coûts relatifs aux activités mises en œuvre par les partenaires doivent être répartis dans les différentes catégories de coûts du budget (RH et coordination, activités, etc.)

Le salaire d'agents titulaires d'un organisme public (Ministère, Hôpital, Université...) peuvent-ils être pris en compte dans le calcul du cofinancement apporté ?

Le salaire d'agents titulaires participant au projet n'étant pas une dépense éligible, il peut cependant être considéré comme du cofinancement au pro-rata de leur implication dans le projet.

Vous mentionnez dans les TDR comme non éligibles :

- " les dépenses directement liées à des activités de prévention, au diagnostic et à la prise en charge des patients hors diagnostic et prise en charge prévus au protocole d'activités de recherche opérationnelle et hors coûts raisonnables pour des activités innovantes de prévention, diagnostic ou prise en charge à base communautaire" ; et que

- "les intrants médicaux, hors intrants nécessaires à des activités de recherche opérationnelle et hors intrants nécessaires à la mise en place d'activités innovantes à base communautaire"

Qu'entendez-vous par activités innovantes ? Serait-il possible d'avoir quelques exemples ?

Le caractère innovant des activités sera apprécié par les évaluateurs lors de l'examen des lettres d'intention et des projets.

Nous ne fournissons pas d'exemple d'activité innovante dans la mesure où cet aspect sera notamment examiné en fonction des contextes de chaque pays.

La notion de coût raisonnable sera également appréciée durant la phase d'évaluation des projets : l'équilibre des activités proposées sera examiné en fonction des priorités de chaque appel à projets.